



DECISION DU MAIRE N° 2025-08-013

Objet : Confirmation Devis Génération manèges pour le déplacement du manège

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/12/2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue sur la Commune de Risoul;

Considérant la nécessité de reprendre le caniveau situé sous le manège suite aux inondations du 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de démonter, déplacer et remonter le manège afin de pouvoir réaliser les travaux de VRD pour un montant de 4 600,00 € HT ;

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le devis de Génération manèges portant sur le démontage, déplacement et remontage du manège du front de neige, pour un montant de 4 600,00€ HT selon la procédure adaptée.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à confirmer le devis à Génération manèges et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 21 août 2025

Le Maire,
Régis SIMOND.

